LE MALESHERBOIS
Commune nouvelle

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE QUINZE SEPTEMBRE A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DU MALESHERBOIS, LEGALEMENT CONVOQUE LE HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, BUFFETEAU, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, HOUDOUX, LE GAL, LONGCHAMP, MARCHAND, MATONDO, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, ROQUET, ROSSI, SABY, SLOBADZIAN, SONATORE, VAQUIE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BIGNET, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, COUDRAY, DELMOND, DUQUENOY, GAGNEPAIN, GARCIA, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GODEFROY, GUERIN, LEDUR, MARCHAND, MOISY, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU FRANCK, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET, THERET, VALLADE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. BERCHER HERVE A MME FOUSSARD, M. BOSSARD A M. ROUX, M. CATINAT (LABROSSE) A M. CITRON, MME DELACUVELLERIE A MME BERTHELOT ISABELLE, MME DESTIN A M. GAULTIER, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. FAURIE A M. DELMOND, M. GAUCHER A MME LE GAL, M. GOMBAULT A M. GODEFROY, M. HERTZOG A M. COUDRAY, M. HUET A MME MARCHAND, MME LANZAROTTI A M. VALLADE, M. LEBLANC A M. GAURAT, MME LE GOURRIEREC A MME ROQUET, M. LETURGIE A MME MOLVEAUX, M. MATIGNON A M. GIRARD, M. MERCIER A M. THERET, MME PIAU A M. SENET, MME RODRIGUES DE SOUSA A MME MATONDO ET M. ROUSSEAU SEBASTIEN A M. ROUSSEAU FABRICE.

ETAIENT ABSENTS : MME BAFFOY, MME BAUDOIN, M. GIRAUD, M. GLACE, M. GRAMOSO, M. LATCHERE, M. LELE, M. MANIAK, M. MARTIN, M. PINTAT, M. POINCLOUX LUC, M. POINCLOUX MAXIME, M. TELLIER ET M. VALOGNES.

Secrétaire de séance : Mme Ludivine ROQUET

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	89
Présents :	55
Pouvoirs :	20
Absents et/ou excusés :	14
Votants :	75

Avant de débuter la séance, Mme le Maire a une pensée pour Mme MARCHAND qui a perdu son père récemment mais aussi pour M. CAILLOUX, dont la mère est décédée. Elle tient également à présenter ses condoléances à Mme FERRAGE, commerçante de longue date à Malesherbes, dont le mari est décédé il y a peu.

CONSEIL MUNICIPAL

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 30 JUIN 2016.

Mme DURONSSOY et M. CIRET demandent le report de l'approbation de ce compte rendu, les interventions de fin de séance n'ayant pas été retranscrites suite à un problème technique. M. CIRET regrette que l'enregistrement n'ait pas fonctionné. Mme DURONSSOY, quant à elle, est surprise que cela ne figure pas dans les notes prises par le secrétaire de séance.

Mme HOUDOUX demande que les élus s'abstenant pour les votes des délibérations soient inscrits de façon plus explicite. Cela sera rectifié.

Aucune autre remarque n'étant apportée, l'approbation du compte rendu est reportée.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DECISION N° 16-005 DU 23 JUIN 2016.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE BATIMENTS COMMUNAUX SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».

- **DECISION N° 16-006 DU 1ER JUILLET 2016.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU BATIMENT DE LA MAIRIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

- **DECISION N° 16-278 DU 14 JUIN 2016.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME MAGALI STOCKER ».

Mme FAUTRAT demande s'il est bien utile de passer en Conseil Municipal les décisions qui relèvent des communes déléguées. Mme LE GUYADER indique qu'il y a obligation, notamment, de retranscrire les décisions prises par les communes déléguées, y compris les concessions funéraires.

- **DECISION N° 16-279 DU 14 JUIN 2016.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME LAËTITIA SCHIERER ».

- **DECISION N° 16-296 DU 1ER JUILLET 2016.**

« CONCERNANT LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE NOUVELLE « LE MALESHERBOIS » DANS SON RECOURS CONTRE L'ETAT SUITE A LA BAISSE DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2016 ».

Mme le Maire indique que la Préfecture a adressé une réponse déboutant la commune. Elle ajoute qu'avec les maires délégués, il a été décidé de suspendre le recours et d'en rester là.

- **DECISION N° 16-301 DU 8 JUILLET 2016.**

« CONCERNANT LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE NOUVELLE « LE MALESHERBOIS » DANS LE CONTENTIEUX AVEC LES CONSORTS JACQUEMARD (COMMUNE DELEGUEE DE NANGEVILLE) ».

Mme le Maire laisse la parole à Mme FAUTRAT. Celle-ci explique que ce litige porte sur une bande de terrain longeant celui de la mairie déléguée de Nangeville.

- **DECISION N° 16-302 DU 8 JUILLET 2016.**

« PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES DU LOCAL CHATEAU VIGNON ».

- **DECISION N° 16-316 DU 20 JUILLET 2016.**

« RELATIVE AU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL PVE ».

Mme le Maire précise qu'il s'agit du logiciel pour les procès-verbaux électroniques.

- **DECISION N° 16-348 DU 8 AOUT 2016.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME ALBERTINE LEBLANC ».

- **DECISION N° 16-349 DU 8 AOUT 2016.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. BRUNO BALERIA ».

- **DECISION N° 16-373 DU 4 AOUT 2016.**

« RELATIVE A L'ACHAT DES GOUTERS POUR LE MULTI-ACCUEIL ».

- **DECISION N° 16-381 DU 29 AOUT 2016.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. BRUNO LAMIER ».

- **DECISION N° 16-382 DU 29 AOUT 2016.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME MARIE-SARA COSTA ».

- **DECISION N° 16-387 DU 31 AOUT 2016.**

« RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES.

16-09-AFG-01 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SIARCE.

Mme le Maire rappelle que le SIARCE intervient au titre des rivières et des milieux naturels. Une action sur l'entretien des cours d'eau a été engagée. Elle tient à préciser que le SIARCE a été très présent lors de l'épisode de crue, en juin dernier. Par ailleurs, elle indique qu'une plante invasive est présente sur la commune et qu'un essai est réalisé pour l'éradiquer. Une étude d'écopâturage est en cours pour les zones humides. Les chantiers citoyens fonctionnent très bien. Le dernier a concerné le site de la baignade.

M. GAURAT précise qu'une intervention du SIARCE aura lieu lors d'un prochain Conseil Municipal ou d'une réunion spécifique. Une présentation globale sera effectuée avec, notamment, les domaines de compétences et les limites géographiques du Syndicat ainsi que des services qu'il est susceptible de nous proposer. Les compétences de 44 communes ont été déléguées au SIARCE, sur trois départements. M. GAULTIER demande s'il existe un projet pour l'entretien des mares. Mme le Maire lui indique que, malheureusement, cela ne rentre pas dans le champ de compétences du SIARCE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2015 du SIARCE.

16-09-AFG-02 MISE EN PLACE DE PROCEDURES DE LICENCIEMENT - SUPPRESSION DE POSTES D'ASSISTANTES MATERNELLES.

M. GAGNEPAIN reprend les données de la délibération. Ainsi, il y a 34 enfants pour 10 assistantes maternelles, ce qui fait une moyenne de 3,4 enfants par agent. Il s'étonne donc que des licenciements soient envisagés dans ces conditions. Mme le Maire indique que ce mode de garde n'est plus plébiscité par les familles. De plus, il y a de nombreuses assistantes maternelles indépendantes. Il est précisé que le nombre de 34 enfants n'est plus d'actualité à compter de septembre. M. GAGNEPAIN souligne qu'il y a un risque non négligeable vis-à-vis de la législation car le licenciement doit être anonyme et des critères doivent conduire au choix, pas pour application, de l'assistante maternelle à licencier. Mme le Maire explique que l'assistante maternelle concernée n'a pas eu d'enfants pendant presque un an et percevait son salaire à hauteur de 70 %. Elle a été reçue et la garde de nouveaux enfants lui a été proposée, ce qu'elle a refusé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (60 pour, 13 abstentions et 2 contre) :

➢ **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures afférentes :
- A un licenciement dans l'intérêt du service,
- A un licenciement pour inaptitude physique.

- **DECIDE** la suppression de trois emplois d'assistantes maternelles.

- **PRECISE** que le poste correspondant à l'agent déclaré inapte sera supprimé à l'issue de la procédure de licenciement.

- **PRECISE** que les agents dont les licenciements seront prononcés bénéficieront d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris si ces derniers n'ont pu l'être du fait de l'administration, et d'une indemnité de licenciement calculée au regard de l'ancienneté de chacune d'entre elles.

- **DIT QUE** les charges afférentes aux procédures de licenciement seront affectées au chapitre 012 du budget en cours.

16-09-AFG-03 PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL.

Mme le Maire expose que ce document a été travaillé par les différents organismes syndicaux puis validé par le Comité Technique. Il reprend les protocoles qui s'appliquaient sur la commune de Malesherbes et la C.C.M..

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord joint en annexe.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce protocole.

16-09-AFG-04 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Mme le Maire indique que la délibération sera modifiée puisque le tableau des emplois n'est pas annexé à cette dernière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** la création des postes suivants :

  Filière Technique :
  - 1 Technicien
  - 1 Agent de maîtrise
  - 2 Agents de maîtrise principaux
  - 1 Adjoint technique principal de 1ère classe
  - 1 Adjoint technique principal de 2ème classe.

  Filière Médico-Sociale
  - 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe
  - 2 Auxiliaires de puériculture principales de 2ème classe
  - 1 agent social.

  Filière Animation
  - 1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe.

- **DIT** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget des exercices concernés.

❖ VIE ECONOMIQUE.

16-09-ECO-01 SUBVENTION AU « SOURIRE MALESHERBOIS DES ARTISANS ET COMMERÇANTS » (SMAC).

M. COLIN explique que cette subvention de 2 000 € permet à l'association de travailler sur ces projets. Mme FAUTRAT demande le montant annuel voté pour le SMAC. M. COLIN indique qu'un montant de 6 000 € a été voté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCORDE** une subvention de 2.000 € à l'association « Sourire Malesherbois des Artisans et Commerçants ».

- **PRECISE** que la subvention sera imputée au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.

16-09-ECO-02 DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE A L'EPFLI.

M. COLIN indique qu'il s'agit d'approuver l'adhésion d'une nouvelle communauté de communes à l'EPFLI « Foncier Cœur de France ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Sologne à l'EPFLI « Foncier Cœur de France ».

16-09-ECO-03 PARTICIPATION FINANCIERE A LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DU NORD-LOIRET.

M. COLIN rappelle qu'une convention, mise en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), a été signée en 2013. Il ajoute qu'il s'agit d'un financement de 0,60 € par habitant. M. Alain ROUSSEAU demande par quel moyen il est possible d'obtenir des informations quant aux résultats et à l'efficacité de ce système.

M. CIRET regrette que la commune donne de l'argent à des entreprises qui vont s'implanter sur Pithiviers alors que Pithiviers ne veut pas du Malesherbois dans la future Communauté de Communes. Il demande s'il n'est pas envisageable de mettre en place quelque chose sur notre territoire. M. COLIN remarque que les entreprises peuvent aller s'installer où elles le souhaitent. M. CIRET souligne qu'il n'est pas contre le projet mais estime qu'il serait intéressant que les entreprises reviennent sur notre territoire.

Mme le Maire indique qu'il est important de s'appuyer sur ces pépinières ; la commune ne disposant pas de l'ingénierie suffisante à l'heure actuelle. Pour répondre à M. ROUSSEAU, elle souligne que le taux de réussite est faible au vu du rapport entre le nombre d'entreprises qui débutent et celui de celles qui parviennent à terme et à lancer leur activité. Mme FAUTRAT indique que sur le site de la CCI, il est possible de trouver un certain nombre d'informations et notamment le nom des entreprises appartenant à la pépinière. Elle rappelle que la commune soutient également la couveuse d'entreprises.

M. MOISY demande si la prochaine Communauté de Communes ne pourrait pas accueillir une pépinière d'entreprises. Mme FAUTRAT lui répond que cela n'est pas envisageable car il faudrait disposer de locaux pour pouvoir accueillir les entreprises. M. COLIN revient sur le projet de village d'entreprises qui pourrait être intéressant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la demande de renouvellement de partenariat avec la CCI du Loiret.

- **ACCORDE** une subvention de 0,60 € / habitant / an, pour une durée de 3 ans, à la Pépinière d'entreprises Nord-Loiret.

➢ **PRECISE** que la participation financière sera imputée à l'article 6281 du budget des exercices concernés.

❖ FINANCES.

16-09-FIN-01 APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

M. SENET expose que l'objectif de ce règlement est de définir un cadre normatif financier et de développer une pédagogie de gestion financière. Il s'agit d'un référentiel commun qui pose les bases juridiques d'une gestion des crédits budgétaires d'investissements pluriannuels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **ADOPTE** le règlement ci-joint.

➢ **PRECISE** que seul le Conseil Municipal a vocation à modifier ce règlement.

16-09-FIN-02 TAXE FONCIERE NON BATIE – DEGREVEMENT DES JEUNES AGRICULTEURS.

M. SENET indique que cette exonération porte sur deux années.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **DECIDE** d'accorder le dégrèvement de 50 % de la part communale de taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs installés à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de deux ans.

➢ **PRECISE** que ces dégrèvements seront retracés budgétairement à l'article comptable 7391171.

16-09-FIN-03 LISSAGE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE.

M. SENET rappelle que la création de la commune nouvelle a pour conséquence la mise en place d'un taux unique pour toutes les taxes des ménages. La commission propose un lissage sur douze ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **DECIDE** de fixer la durée de la période de lissage des taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti à 12 ans.

16-09-FIN-04 INSTITUTION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT.

M.SENET explique que la taxe d'aménagement a vocation à financer la création et l'amélioration des réseaux sur le territoire. Mme Christine BERTHELOT propose l'exonération facultative pour les abris de jardin et les logements sociaux.

Mme FAUTRAT informe que le conseil communal de Nangeville s'est opposé au taux de 3 % ; la commune déléguée ayant un taux de 1,5 %. Le conseil communal a proposé de conserver ce taux. Mme le Maire indique que le taux peut aller jusqu'à 5 %.

M. GAGNEPAIN revient sur l'exonération des abris de jardin. Il se demande s'il n'est pas nécessaire de préciser une surface. Mme Christine BERTHELOT explique que c'est au service du droit des sols de juger de la destination des abris de jardin. L'aspect du bâtiment et les ouvertures permettent de déterminer l'utilisation qui en sera faite. Lorsqu'elle parle d'exonération, elle pense aux abris de jardin que l'on voit couramment et que l'on trouve en grande surface. M. DUQUENOY demande s'il n'y a pas de surface maximale pour un abri de jardin.

Pour faire suite à la question de Mme BECHU, Mme le Maire indique que la délibération est votée en tenant compte de ces modifications.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (54 pour, 15 contre et 6 abstentions) :

- **DECIDE** d'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 3 %.
- **PRECISE** que la commune applique un taux uniforme sur tout le territoire.
- **PRECISE** que les titres relatifs à l'application de la taxe seront crédités à l'article comptable 10226.
- **DIT** que sont exonérés les abris de jardin et les logements sociaux.

16-09-FIN-05 INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE AU TITRE DES CESSIONS DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES.

M. SENET explique que cette taxe concerne, comme son nom l'indique, l'imposition de terrains nus devenus constructibles. Mme Christine BERTHELOT indique qu'il arrive que certains terrains non constructibles, suite à des modifications de documents d'urbanisme, deviennent constructibles. Cette taxe permet à la commune de récupérer le coût des travaux relatifs à l'apport de réseaux jusqu'à ces terrains sur la plus-value effectuée sur ces derniers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (68 pour, 3 contre et 4 abstentions) :

- **DECIDE** d'assujettir les terrains nus devenus constructibles à la taxe forfaitaire sur les cessions.
- **PRECISE** que cette taxe est due pour toute cession réalisée à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle cette délibération est intervenue.
- **PRECISE** que les titres relatifs à l'exécution de la taxe seront crédités à l'article comptable 73111.

16-09-FIN-06 INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES.

M. SENET indique que peuvent être soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales, les locaux concernés par la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux utilisés pour une activité commerciale, parking des centres commerciaux, lieux de dépôts ou de stockage) ou les locaux qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans, au 1er janvier de l'année d'imposition et restés inoccupés pendant cette période.

Il précise que ne sont pas imposables les logements, les locaux professionnels ordinaires et les établissements industriels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (73 pour et 2 abstentions) :

- **DECIDE** d'instaurer la taxe annuelle sur les friches commerciales sur l'ensemble du territoire de la commune.
- **PRECISE** que la commune n'appliquera pas de majoration des taux légaux en vigueur.
- **PRECISE** que les titres relatifs à l'application de la taxe seront crédités à l'article comptable 7318 et les dégrèvements constatés à la charge de la commune à l'article comptable 7391178.

16-09-FIN-07 ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION.

M. SENET rappelle que le Code Général des Impôts précise qu'un logement est considéré comme vacant lorsqu'il

est libre de toute occupation pendant une durée supérieure à 90 jours pendant plus de deux années consécutives. De plus, la vacance doit être dépendante de la volonté du contribuable. Le logement doit donc être habitable en l'état, c'est-à-dire clos, couvert et pourvu des équipements de confort minimum.

La taxe ne s'applique pas aux logements détenus par des organismes d'habitations à loyer modéré ou sociétés d'économie mixte et destinés à être attribués sous conditions de ressources. L'assiette de la taxe est constituée de la Valeur Locative Cadastrale initiale du logement, à laquelle s'applique un taux fixé à 12.5% la première année et à 25 % à compter de la deuxième année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (50 pour, 20 contre et 5 abstentions) :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants du territoire à la taxe d'habitation.

- **PRECISE** que les titres relatifs à la taxe seront crédités à l'article comptable 73111 et les dégrèvements constatés à la charge de la commune à l'article comptable 7391172.

16-09-FIN-08 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/02 – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET explique qu'il s'agit principalement d'ajustements. Mme FAUTRAT demande des précisions concernant l'augmentation de 12 000 € sur les articles « prestations de service » et « fêtes et cérémonies ». En ce qui concerne les « fêtes et cérémonies », M. SENET explique que la facture 2015 des colis de fin d'année de Malesherbes a dû être réglée en 2016.

Pour répondre à la question de Mme FAUTRAT, Mme le Maire demande une interruption de séance et se tourne vers M. CAILLOUX. Celui-ci indique que le paiement de la facture a été pris sur l'excédent 2015 des communes déléguées. Il ajoute que ce cas de figure s'est présenté pour d'autres factures, les comptes ayant été arrêtés tôt en 2015, en raison de la création de la commune nouvelle. Toutes ces factures n'ont pas pu être intégrées au budget primitif car elles n'étaient pas toutes connues au moment de son élaboration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (72 pour et 3 abstentions) :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés dans le document annexé.

16-09-FIN-09 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/01 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. SENET indique qu'il s'agit de modifier certains articles dans ce budget annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés dans le tableau joint en annexe.

16-09-FIN-10 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/01 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

M. SENET expose que cette délibération est identique à la précédente, pour le budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés dans le tableau ci-joint :

chapitre / article	prévu	DM	total
Section d'exploitation			
Dépenses			
011 - charges à caractère général	591 464,18	-14 600,00	576 864,18
618 - Prestations diverses	*340 964,18*	*-14 600,00*	*326 364,18*
66 - Charges financières	340 000,00	3 000,00	343 000,00
66111 - Intérêts des emprunts	*34 000,00*	*3 000,00*	*37 000,00*
042 - Transferts entre section	161 000,00	206 600,00	367 600,00
6811 - Dotations aux amortissements	*161 000,00*	*206 600,00*	*367 600,00*
Sous-total de la DM / dépenses		**195 000,00**	
Recettes			
74 - Subventions d'exploitation	30 000,00	24 000,00	54 000,00
741 - Prime d'épuration	*30 000,00*	*24 000,00*	*54 000,00*
042 - Transferts entre section	11 700,00	171 000,00	182 700,00
777 - Quote-part des subventions d'investissement	*11 700,00*	*171 000,00*	*182 700,00*
Sous-total de la DM / recettes		**195 000,00**	
Section d'investissement			
Dépenses			
16 - Emprunts & dettes assimilées	94 000,00	3 000,00	97 000,00
16441 - Emprunts en euros	*0,00*	*3 000,00*	*3 000,00*
21 - Immobilisations corporelles	523 319,56	712 130,00	1 235 449,56
2111 - Terrains	*0,00*	*890,00*	*890,00*
21311 - Bâtiments d'exploitation	*10 200,00*	*569 000,00*	*579 200,00*
21532 - Réseau d'assainissement	*0,00*	*68 640,00*	*68 640,00*
2156 - Matériel spécifique d'exploitation	*509 119,56*	*73 600,00*	*582 719,56*
040 - Transferts entre section	11 700,00	171 000,00	182 700,00
139111 - Subventions d'équipement (AESN)	*0,00*	*97 800,00*	*97 800,00*
13913 - Suventions d'équipement (Département)	*0,00*	*73 200,00*	*73 200,00*
Sous-total de la DM / dépenses		**886 130,00**	
Recettes			
13 - Subventions d'investissement	312 600,00	41 000,00	353 600,00
13118 - Subvention d'équipement (DETR)	*0,00*	*41 000,00*	*41 000,00*
20 - Immobilisations corporelles	0,00	638 530,00	638 530,00
2031 - Frais d'études	*0,00*	*637 740,00*	*637 740,00*
2033 - Frais d'insertion	*0,00*	*790,00*	*790,00*
040 - Transferts entre sections	161 000,00	206 600,00	367 600,00
28031 - Frais d'études et de recherches	*5 050,00*	*3 550,00*	*8 600,00*
28125 - Terrains bâtis	*350,00*	*-350,00*	*0,00*
2813 - STEP Orveau	*0,00*	*6 600,00*	*6 600,00*
281311 - Bâtiments d'exploitation	*10 750,00*	*182 950,00*	*193 700,00*
281351- Installations dans bâtiments	*25 900,00*	*-7 000,00*	*18 900,00*
28151 - Installations complexes	*3 850,00*	*-250,00*	*3 600,00*
281531 - Réseaux d'assainissement	*56 200,00*	*2 600,00*	*58 800,00*
28154 - Matériel industriel	*1 650,00*	*-1 200,00*	*450,00*
28155 - Outillage industriel	*7 500,00*	*2 400,00*	*9 900,00*
28156 - Matériel spécifique, Malesherbes	*0,00*	*30 200,00*	*30 200,00*
281561 - Matériel spécifique, Orveau	*0,00*	*900,00*	*900,00*
281562 - Matériel spécifique d'exploitation	*41 800,00*	*-12 750,00*	*29 050,00*
2818 - Installations	*0,00*	*6 700,00*	*6 700,00*
28182 -Matériel de transport	*3 600,00*	*-3 600,00*	*0,00*
28183 - Matériel informatique	*400,00*	*-400,00*	*0,00*
28184 - Mobilier	*300,00*	*-300,00*	*0,00*
28188 - Autres biens	*3 450,00*	*-3 450,00*	*0,00*
Sous-total de la DM / recettes		**886 130,00**	

16-09-FIN-11 ANNULATION DE DETTES – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. SENET explique que cette délibération et la suivante portent sur des factures ne pouvant pas être encaissées par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **ACCEPTE** l'annulation des titres pour les sommes inscrites dans les tableaux ci-dessous :

Titre(s) concerné(s)						
budget	n° facture ou de rôle	émis le	objet	montant TTC	montant HT	TVA
assain_coll	2015-T-76212070032	23/11/15	assainissement 2015	66,23	60,21	6,02
				66,23	**60,21**	**6,02**

➢ **PRECISE** que ces annulations de titres feront l'objet de mandats émis sur l'article « 6542 – Créances éteintes » du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune du Malesherbois.

16-09-FIN-12 ANNULATION DE DETTES – BUDGET ANNEXE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

M. SENET a exposé cette délibération en même temps que la précédente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **ACCEPTE** l'annulation des titres pour les sommes inscrites dans les tableaux ci-dessous :

Titre(s) concerné(s)						
budget	n° facture ou de rôle	émis le	objet	montant TTC	montant HT	TVA
Eau	2015-R-217-1723	23/11/15	eau 2015 / titre 53 rôle 217	53,60	50,81	2,79
				53,60	**50,81**	**2,79**

➢ **PRECISE** que ces annulations de titres feront l'objet de mandats émis sur l'article « 6542 – Créances éteintes » du budget de production et de distribution de l'eau potable de la commune du Malesherbois.

❖ ENVIRONNEMENT.

16-09-ENV-01 DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ETAMPOIS SUD ESSONNE » AU SITOMAP.

M. GUERIN rappelle que les communes adhérant au SITOMAP doivent délibérer pour rendre un avis sur la demande d'adhésion des communes d'Estouches et Méréville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Etampois Sud Essonne » au SITOMAP pour les communes d'Estouches et Méréville.

❖ TOURISME.

16-09-TOUR-01 INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR.

M. COLIN explique que l'instauration de la taxe de séjour sera harmonisée sur l'ensemble des communautés de communes, ceci dans le cadre de la future fusion envisagée, des offices de tourisme. Mme FAUTRAT remarque

qu'il ne s'agit pas d'un taux mais d'une somme en fonction de la catégorie d'hébergement. Mme le Maire précise que cette compétence est une compétence obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1er janvier 2017. Il existe, en plus de l'Office de Tourisme du Malesherbois, deux offices associatifs à Pithiviers et à Nibelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2017.

- **DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes, fixées par l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la taxe de séjour au réel :

- Palaces
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement
- Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoile(s), ports de plaisance.

- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus.

- **FIXE** les tarifs suivant le document fourni en annexe.

- **INDIQUE** que la facturation de la taxe de séjour au Trésor Public s'effectuera trimestriellement aux échéances suivantes : 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre.

- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **DELEGUE** Mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux modifications de la tarification de la taxe de séjour.

❖ VIE SPORTIVE.

16-09-SPO-01 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU « BUDO CLUB MALESHERBOIS ».

M. DELMOND rappelle qu'un avis favorable a été émis en novembre 2015 par la commission de la commune déléguée de Malesherbes pour l'octroi d'une somme de 1 100 €, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ces derniers ont été fournis et il est demandé d'octroyer cette subvention.

M. Alain ROUSSEAU trouve que l'exposé des motifs est mal rédigé car il fait référence à une commission de novembre 2015, pour la commune de Malesherbes. Il s'étonne que le conseil municipal du Malesherbois doive se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Budo Club Malesherbois » la somme de 1 100 € (mille cent euros) pour la réalisation de l'opération « Participation Compétition Nationale et Tournois Internationaux ».

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2016.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours à l'article 6741.

❖ CULTURE – ANIMATION – LOISIRS – VIE ASSOCIATIVE.

16-09-CAL-01 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU « COMITE DE JUMELAGE BRÜCK I.D.OPF-MALESHERBES ».

Mme PASQUET indique que cette délibération a été abordée en commission de la commune déléguée de Malesherbes, le 2 décembre 2015. Cette subvention est liée au vingtième anniversaire du Comité de Jumelage. M. Alain ROUSSEAU émet la même remarque que pour la délibération précédente quant à la formulation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité de Jumelage Bruck I.D. Opf-Malesherbes » la somme de 800 € (huit cents euros) pour la réalisation de l'opération « 20ème Anniversaire de la Charte ».

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2016.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours à l'article 6741.

❖ AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.

16-09-SCOL-01 SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES.

Mme SONATORE explique que cette subvention est utilisée, notamment, pour les sorties scolaires. Elle précise que ces subventions auraient dû être votées au moment du budget primitif et concernent l'année scolaire 2015 / 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **FIXE** la dotation coopérative scolaire pour l'année 2015/2016 à 20 € pour les élémentaires et 32 € pour les maternelles, soit une subvention de :
  - école Château-Vignon (198 élémentaires) : 3 960 € ;
  - école Pagnol (115 maternelles) : 3 680 € ;
  - école Prévert (88 maternelles) : 2 816 € ;
  - école Mazagran (135 élémentaires) : 2700 € ;
  - école de Manchecourt (38 maternelles et 62 élémentaires) : 2 456 €;
  - école Cassini (40 maternelles et 84 élémentaires) : 2 960 €.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget des exercices concernés.

❖ COMMUNICATION.

Sortie de Mme FAUTRAT.

16-09-COMM-01 DEMANDE DE SUBVENTION A ERDF DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA SCIENCE ET DU NUMERIQUE 2016.

Mme BISON informe que la fête de la science et du numérique sera installée en 2016 sur la commune « LE MALESHERBOIS », les 10 et 11 octobre prochains au Centre Culturel le « Grand Ecrin ». Des créneaux seront réservés aux scolaires (du CP au CM2). L'accès au Grand Public se fera le lundi 10 octobre 2016, de 17h à 19h.

Elle explique que la fête de la science et du numérique est le fruit d'un partenariat entre la Ville de Pithiviers, la Ville « LE MALESHERBOIS », la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC), ErDF et la Région Centre Val de Loire.

M. DUQUENOY s'étonne que l'on parle de partenariat avec la ville de Pithiviers alors qu'elle verse 0 €. Mme le Maire laisse la parole à Mme PASQUET qui explique qu'il s'agit d'un partenariat mené avec Pithiviers. La ville accueillera l'exposition durant une semaine et bénéficiera probablement des mêmes subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **SOLLICITE** une subvention auprès d'ErDF au taux le plus élevé.
- **SOLLICITE** une autorisation de préfinancement pour ce projet.
- **DIT** que les recettes seront inscrites à l'article 7478 du budget 2016 à compter de leur notification.

Retour de Mme FAUTRAT.

16-09-COMM-02 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA SCIENCE ET DU NUMERIQUE 2016.

Mme BISON indique que cette demande de subvention concerne la même manifestation mais est faite auprès de la Région.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire au taux le plus élevé,
- **SOLLICITE** une autorisation de préfinancement pour ce projet.
- **DIT** que les recettes seront inscrites à l'article 7472 du budget 2016 à compter de leur notification.

❖ TRAVAUX-VOIRIE.

16-09-TRAV-01 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CRPLUS.

M. GAURAT explique que dans le cadre du partenariat entre les communes et le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), une convention est proposée par ce dernier pour permettre aux collectivités d'accéder au logiciel Crplus gérant les points d'eau et d'incendie. Cette convention prévoit la mise à disposition d'un logiciel à titre gratuit dont l'objet est la gestion collaborative des hydrants et Points d'Eau et d'Incendie (PEI).

Par cet intermédiaire, les services de la Collectivité pourront obtenir des informations à jour sur chaque PEI : consultation, mise à jour, état de disponibilité et d'indisponibilité des PEI, impressions, statistiques et

cartographies associées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention joint en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

❖ ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

16-09-ACO-01 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015 DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

M. GAURAT rappelle que ce document doit être présenté tous les ans. Il indique que ce service dessert 5 128 habitants pour 2 379 abonnés. Il y a 73 abonnés au kilomètre et 2.45 habitants par abonné. Le volume facturé sur 2015 représente 305 000 m³ avec un linéaire de 32 km de réseau. Il précise que pour la facturation type, il est pris pour base 120 m³ / an. La station d'épuration est un équivalent 18 000 habitants. Il précise que 111 tonnes de boues sèches ont été évacuées en 2015. M. ROUSSEAU demande si des problèmes ont été rencontrés lors des inondations. Il lui est répondu par la négative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Malesherbes.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

16-09-ACO-02 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015 DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLESAUVE.

M. CHANCLUD indique que ce service concerne 100 abonnés avec une densité de 25 abonnés au kilomètre. Le nombre d'habitant par abonné est de 2,75. Le volume facturé est de 8 200 m³. Il existe 4 kilomètres de réseaux séparatifs. 262 habitants sont raccordés. Il précise que la filtration est réalisée via un filtre à sable. La facturation type pour 120 m³ est de 279.40 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune déléguée d'Orveau.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

❖ PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

16-09-EAU-01 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015 DE LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.

M. GAURAT indique que ce service dessert 196 abonnés et concerne 415 habitants. La consommation moyenne est de 99,9 m^3 par abonné ce qui est une bonne moyenne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée de Coudray.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

16-09-EAU-02 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015 DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE.

M. CITRON indique que le service dessert 180 habitants et concerne également les communes d'Augerville-la-Rivière et de Briarres-sur-Essonne. Pour Labrosse, il y a 64 abonnés. M. CITRON précise que des pertes ont été constatées en raison d'un compteur défectueux sur Augerville qui a été signalé tardivement par les agents d'Augerville-la-Rivière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée de Labrosse.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

16-09-EAU-03 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015 DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

M.GAURAT indique que la consommation moyenne est de 138.26 m^3. Il ajoute que 450 000 m^3 ont été achetés et que les pertes représentent 101 000 m3. Le réseau mesure 35 kilomètres.

Pour répondre à la question de M. ROUX, M. GAURAT confirme que la consommation des poteaux incendie n'est pas enregistrée, ce qui induit donc une perte. M. BOUCHET souligne qu'en page 20, il doit y avoir une erreur sur le nombre des branchements en plomb.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée de Malesherbes.

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

16-09-EAU-04 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015 DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.

M. CATINAT informe que le rapport de la commune déléguée de Manchecourt ne porte pas sur une année complète mais sur quatre mois, 122 jours exactement, car, auparavant, les rapports étaient établis de septembre à septembre. Il indique que 700 habitants sont desservis et que 36 659 m³ ont été consommés. Il indique que ce chiffre est important en raison d'une fuite qui a été compliquée à trouver. Elle se trouvait au niveau du château d'eau. La perte engendrée est de 18 300 m³ environ, soit près de la moitié de la consommation. Il ajoute qu'il reste 14 compteurs en plomb sur la commune.

Pour répondre à la question de M. MOISY, M. CATINAT indique que le rendement est de 50 % sur les quatre derniers mois en raison de cette fuite, celle-ci n'ayant été réparée qu'en février 2016. Il estime que cette fuite a diminué de quelques 20 % le rendement par rapport à d'habitude. M. MOISY souligne qu'il s'agit d'une bonne moyenne. M. BOUCHET revient sur la facturation non domestique. Pour lui répondre, M. CATINAT informe qu'au-dessus d'un certain volume, il existe un tarif spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée de Manchecourt.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

16-09-EAU-05 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015 DE LA COMMUNE DELEGUEE DE NANGEVILLE.

Mme FAUTRAT signale qu'il manque une page au rapport qui a été fourni. Elle indique que 116 habitants sont desservis et que 7 112 m³ ont été consommés. Ce volume a fortement diminué par rapport à 2014 car une fuite a été détectée et réparée. Le rendement habituel approche les 80 %. Mme FAUTRAT ajoute que les branchements en plomb sont remplacés au fur et à mesure chaque année. Il en reste encore 27.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée de Nangeville.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

16-09-EAU-06 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015 DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLESAUVE.

M. CHANCLUD indique que 457 habitants sont desservis. Le volume d'eau acheté est de 26 219 m³ et le volume distribué de 20 979 m³, soit une perte de 5 240 m³. Il explique que les recettes sont un peu faussées car, jusqu'ici, la facturation portait sur la consommation de l'année précédente. En temps normal, il faut compter entre 20 et 30 000 € de recettes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée d'Orveau-Bellesauve.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

M. GAURAT rappelle que la commune « Le Malesherbois » s'est engagée à avoir un tarif unique à partir de 2017. En ce qui concerne l'assainissement, cela devrait être plus simple car seules deux communes déléguées sont impactées et les tarifs sont assez similaires.

Après avoir demandé une interruption de séance, Mme le Maire indique que le rapport sur l'eau de Mainvilliers sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Mme FAUTRAT s'inquiète car il lui semble que la date limite d'adoption du RPQS est celle du 30 septembre. Il ne faudrait pas que la commune soit pénalisée. M. GAURAT informe que l'Agence de l'Eau sera informée par courriel. Mme BECHU demande pourquoi le rapport de Mainvilliers n'est pas présenté ce soir. Mme MOLVEAUX n'a pas d'explication à fournir quant à la non transmission du rapport de la commune déléguée de Mainvilliers.

M. MOISY remarque qu'il manque également le rapport de la C.C.M.. M. LEBLANC indique que les éléments de la C.C.M. figurent sur chacun des rapports des communes déléguées.

❖ MOTIONS.

16-09-AFG-05 MOTION SUR LA FERMETURE DE LA MATERNITE DE PITHIVIERS – AVENIR DU CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS.

Mme le Maire rappelle que tous les habitants ont besoin du maintien de la maternité mais aussi de l'hôpital. M. MOISY demande si la maternité n'est pas déjà fermée. Mme le Maire lui répond par l'affirmative. M. MOISY estime que le risque est que l'hôpital ferme par manque de rentabilité. Mme le Maire indique que les élus se sont mobilisés à tous les niveaux (maires, députés, sénateurs) de façon importante mais que, malgré tout, la décision de fermeture a été prise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EXPRIME** ses inquiétudes vis-à-vis du sort de la Maternité de Pithiviers.

- **SOULIGNE** qu'il ne peut y avoir de politiques spécifiques au bénéfice des territoires, tels que le nôtre, situés en bordure de la région parisienne, sans maintien, par priorité, d'un centre de soins dynamique et performant, la Maternité en faisant partie.

- **CONFIRME** son attachement à l'Hôpital et à sa Maternité et appuie toutes les réflexions permettant de conduire, à terme, à un renforcement des personnels et des moyens susceptibles de répondre aux besoins d'une population en croissance, ainsi qu'aux normes de sécurité.

- **DEMANDE** en conséquence, à l'Agence Régionale de Santé (ARS) sous l'autorité de Mme le Ministre de la Santé, de mettre tout en œuvre pour que la Maternité de Pithiviers et son Hôpital puissent poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions.

16-09-AFG-06 MOTION DE L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE.

Mme le Maire rappelle que ce sujet a été abordé il y a un certain temps mais que rien n'évolue. Cette motion vise à demander une rencontre avec le nouveau Préfet, le Premier Ministre et demander une reprise de la concertation. Mme le Maire craint que le bras de fer soit inégal et que les choses soient déjà actées. M. MOISY remarque qu'il n'y a pas que la motion et qu'il est nécessaire de se déplacer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **DEMANDE** conjointement aux membres de l'association :

- Une rencontre avec le nouveau Préfet coordonnateur du projet.
- Un rendez-vous avec le Premier Ministre très rapidement.
- La reprise de la concertation avec un calendrier précis de rencontres et avec tous les acteurs concernés (Régions / Départements / Agglomérations / Villes / Chambres consulaires).
- A être associés à la réflexion qui sera menée.
- La création d'un comité ad hoc pour appréhender les différents éléments du projet et les nouveaux résultats de la contre-expertise.
- Qu'une réflexion soit ouverte sur les aménagements à opérer quant au devenir des Trains d'Equilibre du Territoire et des Trains Express Régionaux et que soit engagé le traitement prioritaire des travaux (modernisation et électrification) des lignes complémentaires aux LGV, notamment le traitement prioritaire des travaux d'électrification de la ligne Bourges / Montluçon et la modernisation des voies et du matériel roulant de la ligne POLT, devant permettre l'amélioration des dessertes et l'irrigation de tous les territoires.

INFORMATIONS DIVERSES

M. COLIN informe les élus de la remise en circulation de la rue Saint Martin, prochainement, pour une phase de test. Il indique que les services techniques ont travaillé à la mise en sécurité des piétons. Un exercice sera effectué le lendemain avec le SDIS. Il indique que la remise en circulation est partielle, puisque du lundi au vendredi et hors marché. La rue sera fermée bien évidemment, le mercredi pendant le marché et rouverte immédiatement après. Cette mise en place fait suite à la demande des commerçants et de la Gendarmerie pour des raisons de sécurité. Les riverains ont été associés à la réflexion. Il ajoute que la durée de stationnement des places minutes va passer de 10 à 30 minutes afin que les habitants puissent réaliser leurs achats. L'objectif est de créer du flux pour le stationnement.

M. COLIN poursuit avec les Journées du Patrimoine qui ont lieu les samedi et dimanche suivants. Le thème de cette année porte sur le patrimoine et la citoyenneté. Il informe que la mairie de Malesherbes sera ouverte à la visite. Celle-ci sera faite en partenariat avec Mme GARZENNE. Mme le Maire la remercie pour son implication. M. COLIN lance un appel aux élus de Malesherbes pour faire suivre ces visites. Le Grand-Ecrin sera ouvert uniquement le samedi. Les châteaux de Malesherbes et de Rouville seront ouverts, comme les églises de Malesherbes, Coudray et Orveau et la chapelle de Nangeville.

Mme SONATORE souhaite faire un point sur les effectifs scolaires de la rentrée. Ainsi, 196 enfants sont accueillis à l'école Château-Vignon et 134 à Coudray. Mme DURONSSOY intervient pour indiquer que l'école Cassini compte 135 élèves. Mme SONATORE poursuit avec les écoles Pagnol (106 élèves), Prévert (79 élèves), Mazagran (146 élèves) et Manchecourt (101 élèves). Mme le Maire remarque que la rentrée a été désorganisée pour les parents et, par conséquent, désorganisée pour le personnel puisque certains sont venus les inscrire tardivement.

M. CATINAT fait un point sur le transport scolaire. Il indique que, cette année, les cars sont pleins, ce qui n'était pas le cas les années précédentes. Il ajoute que le début d'année a été compliqué avec des parents qui mettaient leur enfant au car sans l'avoir inscrit. Mme le Maire précise que la liste d'attente s'est résorbée et ajoute que, de toute façon, aucun car supplémentaire n'aurait été mis en place.

Pour répondre à la question de M. MOISY, M. CATINAT confirme qu'il y a de gros soucis avec le nouveau prestataire de restauration scolaire. La quantité des portions n'est pas respectée, certains produits sont congelés, les délais de livraison ne sont pas respectés, ce qui pose des problèmes au personnel. M. CATINAT indique qu'une rencontre avec le prestataire a lieu le lendemain. Mme le Maire ajoute un mot sur les consignes de sécurité mises en place pour cette année scolaire. Ce point « sécurité » sera abordé de nouveau ultérieurement.

Mme PASQUET donne un bilan de l'opération de déstockage organisée à la bibliothèque cet été. En effet, on pouvait obtenir deux livres pour le prix d'un. 420 livres ont ainsi été vendus, ce qui a apporté 210 € de recettes. Cette somme sera utilisée pour l'achat des prix littéraires. Elle ajoute qu'aucune heure supplémentaire n'a été engendrée.

M. SENET se fait le porte-parole de Mme PIAU et informe qu'un stand sera tenu sur le dépistage du cancer du sein, le 28 septembre prochain. Une randonnée, course à pied et VTT, sera organisée le 2 octobre dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein. Les dons sont libres et il invite les conseillers à venir nombreux. M. GUERIN ajoute que des t-shirts seront en vente au prix de 10 € dont 5 € reversés à l'association. La commande doit être faite auprès d'ARTNEO avant le 19 septembre. Mme FAUTRAT demande des explications quant au site « tu sais que tu viens de Malesherbes quand... ». Mme le Maire explique qu'il s'agit de propos reliés par les habitants.

M. GUERIN informe que les communes déléguées de Manchecourt et d'Orveau-Bellesauve sont reliées au haut débit depuis peu. Une réunion a eu lieu avec le Département pour sortir Labrosse, Filay et Mainvilliers de la zone blanche. Une solution alternative est recherchée avec des points hauts, comme les châteaux d'eau. Si cette solution ne fonctionne pas, il faudra attendre 2020. Le coût de ces travaux devrait être pris en charge par le Département, bien que cela ne soit pas une de ses compétences.

M. DUQUENOY s'interroge sur le fait qu'une part intercommunale apparaisse sur les feuilles d'imposition et se demande où va cette somme. Il pose la question à Mme FAUTRAT. Celle-ci explique que les services fiscaux n'ont pas encore mis à jour leurs données. Mme le Maire laisse la parole à M. CAILLOUX. Il explique que les taxes ont été votées pour chaque commune mais aussi pour la C.C.M.. Il faudra attendre un an pour que la colonne intercommunalité disparaisse. Toutes les sommes reviendront alors à la commune nouvelle puisqu'il n'y a plus qu'une seule entité.

Mme ROQUET s'interroge sur le problème des changements d'horaire dans les écoles. Le personnel du périscolaire venait auparavant chercher les enfants alors que maintenant ce sont les ATSEM qui s'en chargent alors qu'elles ont besoin de ce temps pour autre chose.

M. LETURGIE s'interroge sur l'avenir du territoire et les panneaux d'entrée de ville. M. BERCHER indique que le projet du Département a été corrigé par les communes déléguées, transmis de nouveau puis de nouveau corrigé. Il est en attente de la nouvelle version. Il faut ensuite attendre le temps de fabrication et de pose. Il espère que cela sera réalisé avant la fin de l'année 2016. Mme le Maire remarque que le changement des panneaux de rues a permis à la presse et aux habitants de montrer un intérêt pour la création de la commune nouvelle.

Dans le cadre de la fusion intercommunale qui doit se mettre en place au 1er janvier 2017, Mme le Maire informe que trois périmètres ont été arrêtés, à savoir la Communauté de Communes (CC) Loges Val Sol, la CC du Pithiverais et la CC Betz et Cléry. Leur arrêté de périmètre a été établi. La commune nouvelle va donc rejoindre le Beaunois et le Puiseautin. Lors du prochain Conseil Municipal, les élus devront valider le nom de la future Communauté de Communes. Deux propositions semblent se dessiner : CC de l'Est Pithiverais ou CC Pithiviers-Gâtinais. Les élus demandent pour quelle raison faire figurer le nom de Pithiviers dans les deux propositions alors qu'il ne fait pas partie de la communauté de communes. Mme le Maire souligne qu'il ne faut pas se dissocier de Pithiviers pour être identifié et avoir un avenir viable.

M. LETURGIE ne voit pas l'intérêt d'intégrer dans l'urgence la nouvelle CC alors que nous disposons de deux ans. Mme le Maire explique qu'il est préférable de prendre part à la mise en place de cette nouvelle CC plutôt que d'y adhérer ultérieurement alors que les décisions importantes auront été prises.

Mme le Maire ajoute que les élus devront également statuer sur l'emplacement du siège. Celui-ci devra être central et se situer à Puiseaux. Il faudra aussi statuer sur la gouvernance, c'est-à-dire désigner le nombre d'élus du Malesherbois qui siégeront au sein de la Communauté de Communes. La règle de l'accord local sera appliquée. Ainsi, il y aura 24 délégués pour le Beaunois, 18 pour le Puiseautin et 16 pour « Le Malesherbois ». La règle de la parité s'applique, soit huit hommes et huit femmes. Elle a demandé aux maires délégués de réunir leurs élus pour savoir qui serait intéressé pour être délégué communautaire. Elle rappelle qu'il faut avoir du temps et l'esprit communautaire car beaucoup de travail sera à mener, notamment pour le schéma de mutualisation. Pour répondre à la question de M. GUERIN, elle explique que la parité ne s'applique qu'aux communes de plus de 1 000 habitants. Ainsi, au 1er janvier 2017, le Loiret comptera deux communautés d'agglomération et 14 communautés de communes.

Mme le Maire rappelle que la réunion des maires de l'arrondissement, organisée par l'Association des Maires du Loiret, se tiendra le 1er octobre prochain au Grand-Ecrin. La présence pour le déjeuner est limitée à deux élus par commune.

Mme le Maire communique les dates des réunions publiques qui auront lieu les 4, 11 et 18 octobre 2016. La première se déroulera à Coudray, la seconde à Malesherbes et la dernière à Orveau-Bellesauve. Elle compte sur la présence indispensable des maires délégués et des adjoints de la commune nouvelle.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 h 20.

Le Maire,

Commune Le Malesherbois Loiret

DELMIRA DAUVILLIERS